



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
info@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

**PREAVIS N° 12/2016**

**Modification du Règlement pour le Conseil communal  
du 21 mai 2012**

Date proposée pour les séances :

Commission ad hoc : à convenir



**LAVAU**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

### Préambule

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les communes au 1er juillet 2013, une Commission ad hoc, composée de Mme et MM. Florence Gross, Raymond Bech, Jacques Johner, Laurent Pfeiffer et Jean-Christophe Schwaab, a été nommée par votre Conseil afin de proposer les modifications à apporter au Règlement pour le Conseil communal du 21 mai 2012.

### Règlement – commentaires succinct

La Commission précitée a établi un rapport détaillé sur chaque proposition de modification du règlement pour le Conseil communal (cf. annexe). Ces modifications ont été soumises au service communal du logement et des communes qui les ont validées. Le règlement modifié entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

#### **le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux**

vu le préavis N° 12/2016 de la Municipalité du lundi 30 mai 2016;  
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- 1. d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement pour le Conseil communal ;**
- 2. de fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle étant échu.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 30 mai 2016

Annexe : règlement avec articles modifiés en rouge  
commentaires de la commission pour chaque article modifié

Délégué de la Municipalité : Monsieur Max Graf